



parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap



DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION « RIVERAIN » POUR LA COMMUNE DE GANSHOREN

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom - Prénom : N° national :
Adresse : Téléphone :
Commune : Email :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

Riverain : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans le ménage)

1^{ère} carte : 28€/an 2^e carte : 132€/an

1 an 2 ans

Le nombre de cartes par ménage est limité à deux.

Riverain en attente d'inscription aux registres de population ou propriétaire d'une plaque étrangère :

1^{ère} carte : 28€/an 2^e carte : 132€/an

* Durée de la carte : 3 mois. Le bénéficiaire est tenu de contacter l'Agence du Stationnement dès que la domiciliation est acceptée ou qu'une immatriculation belge est obtenue afin de bénéficier de la prolongation jusqu'à 1 an (ou 2 ans moyennant un paiement complémentaire).

La carte **riverain / résidence secondaire** permet le stationnement dans la maille de résidence du demandeur. Jusqu'à trois mailles de stationnement limitrophes à cette maille de résidence peuvent également être choisies par le demandeur :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 Château | <input type="checkbox"/> 2 Cœur Vert | <input type="checkbox"/> 3 Van Pagé |
| <input type="checkbox"/> 4 Beeckmans | <input type="checkbox"/> 5 Termonde | <input type="checkbox"/> 6 Nestor Martin |
| <input type="checkbox"/> 7 Toussaint | <input type="checkbox"/> 8 Broustin | <input type="checkbox"/> 9 Vallée du Molenbeek |

Résidence secondaire :

Délivrée aux personnes qui ont un second lieu de résidence à Ganshoren.

Une seule carte de ce type peut être délivrée par ménage pour le prix de 550€ pour 1 an.

Documents à joindre à la demande

Par défaut : copie recto-verso de la carte d'identité et copie recto-verso du certificat d'immatriculation (partie véhicule)

Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :

- Pour un véhicule au nom d'une tierce personne :** copie de la police d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur principal du véhicule
- Pour un véhicule au nom d'une personne morale** (véhicule de société) : attestation de la société précisant que le demandeur en est le seul utilisateur (attestation émise par le secrétariat social). Si le demandeur est le gérant de la société, copie des statuts de la société
- Pour un véhicule en leasing ou en location :** copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur
- Carte résidence secondaire :** copie du contrat de bail ou preuve de paiement de la taxe de seconde résidence
- Riverain en attente d'inscription au registre de population :** copie d'un document justificatif (modèle 2 ou annexe 15, 19, 19ter ou 20)

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

Pour les véhicules partagés entre particuliers, le tarif est fonction du nombre de cartes du ménage et des tarifs prévus par la commune pour le(s) secteur(s) pour lequel(s) la carte de dérogation est demandée.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation n'est valable qu'au sein du (ou des) secteur(s) attribué(s) lors de l'enregistrement (voir plan de stationnement <http://parking.brussels>).
- La carte de dérogation est valable en zone bleue.
- La carte n'est pas valable dans les zones de livraison, zones emplacement réservé « véhicule partagé », zones de chargement électrique et zones réservées.
- Le plan de stationnement de la commune de Ganshoren pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

À l'échéance de la carte riverain, sa prolongation relève de la responsabilité du propriétaire. Il peut la prolonger en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt **60 jours** avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire ni les documents du véhicule dans le cadre d'un renouvellement.

Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Paie ment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE35 0960 1889 7237 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : la demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement (Service clientèle)

Permanence Ganshoren

Avenue Charles-Quint, 140 à 1083 Ganshoren

Ouverture le jeudi de 14h à 18h30

Horaire d'été pour les jeudis de juillet et août à consulter sur notre site internet

Antenne Nord-Ouest

Crystal Palace Center - Rue de la Borne, 14 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi

Le mardi de 14h à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h30

Adresse postale – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)

E-mail : ganshoren@parking.brussels